

Séance du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Isabelle RAIMBAULT, Vice-Présidente.

Présents : Isabelle RAIMBAULT, Daniel VICENTE, Chrystel BERTRON, Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Marie-Josèphe RENIER, Ivain BIGNONET, Marie-Thérèse BURR, Eric VIAU, Françoise DHOTEL, Eric CLABECQ, Gilles MAZA, Laurent PELLOQUIN, Alain SENIOW,

Absents Excusés : Dominique BREJEON donne pouvoir à Isabelle RAIMBAULT, Roger CHAMPION donne pouvoir à Eric CLABECQ, Chantal COSNEAU donne pouvoir à Françoise DHOTEL

Absents : Maryline BEDUNEAU,

Convocation par mail du 25/02/2025

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 16

Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois non permanents

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à certains besoins ponctuels, le CCAS peut ainsi renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23 1 du Code général de la fonction publique.

La création d'un emploi non permanent est nécessaire pour assurer la gestion logistique de l'épicerie sociale Colibris pendant 1 mois.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L 332-23 1 du Code précité,

Mme la Vice-Présidente vous propose la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à 24.5/35ième (IB 367), du 1er mars au 31 mars 2025, afin de permettre le bon fonctionnement de l'épicerie sociale Colibris.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à la majorité (3 abstentions).

Isabelle RAIMBAULT,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

